

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CVD29-2016

Séance du 24 mars 2016 – Convocation du 14 mars 2016

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Participation à la démarche fichier commun,
Adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
Désignation des représentants de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale de l'association,
Autorisation à signer la convention et ses annexes avec l'association de gestion du fichier commun,
Participation financière de la Collectivité au fonctionnement de l'association de gestion.

Lors de sa séance du 22 mars 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la participation de la commune à la démarche de Fichier commun du Rhône ainsi que la convention avec l'association de gestion du fichier commun. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il convient de délibérer à nouveau sur cette affaire.

Pour mémoire, la démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône est née des conclusions d'une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon/État/ABC-HLM en 2005/2006. Celle-ci révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, objet des présents statuts. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'État et ABC HLM.

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L 441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement.

Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Le fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée "association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône", a été créée le 4 mars 2011.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALLUR) (article 97).

Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1).
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n° 2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n° 3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1 %) volontaires (collège n° 4)
- autres membres : Maison de la Veille Sociale

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire.

La participation de la Ville à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accéder à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Ville doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Notre commune a choisi le profil "accès en mode modification - service d'enregistrement" au Fichier Commun.

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, ainsi qu'aux statistiques. Cet accès est réservé au CCAS qui assure l'enregistrement des demandes de logement social pour notre commune.

Ainsi, dans le cadre du fichier commun, le CCAS enregistre les demandes de logement social qui lui sont présentées directement dans le fichier commun. Il délivre le numéro unique départemental (auparavant, seuls les bailleurs délivraient le numéro unique). La commune a accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle a enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux). L'envoi des courriers réglementaires aux demandeurs (attestations d'enregistrement,) est assuré par l'association de gestion.

En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permet à la commune :

- de bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent).
- d'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites ; ce module remplacera et fiabilisera la partie statistique des ILHA (observatoires de la demande / des flux), dispositifs portés et financés par la Métropole de Lyon.

En tant que service d'enregistrement, la Ville doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.

Cette convention précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

Investissement

La Ville ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), Communauté Urbaine de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et ville de Lyon.

Fonctionnement

À partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Le budget prévisionnel pour l'année 2016 est de **712 600 €, dont 90 000 € de fonds dédiés de 2015.**

Les contributions totales des membres sont les suivantes (fonds dédiés déduits) :

• Métropole	203 165 €
• ABC HLM / bailleurs sociaux	153 079 €
• Collectivités et EPCI adhérents	109 382 €
• Département du Rhône	11 973 €
• Autres (associations)	1 050 €

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2016 est de : **1 592 €**. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
 - VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,
 - VU les statuts de l'Association ;
 - VU la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,
 - VU la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social,
 - VU la délibération du 22 mars 2012,
 - **APPROUVE la participation de la Ville à la démarche Fichier commun du Rhône,**
 - **APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association,**
 - **DÉSIGNE**
 - o **Guillemette DEBORDE** comme représentant titulaire
 - o **Jean-Jacques DUPERRAY** comme représentant suppléant
- pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- **APPROUVE la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1 592 € pour l'année 2016,**
 - **DIT QUE ces crédits sont inscrits au budget primitif 2016,**
 - **APPROUVE la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/03/2016

- Publication ou affichage le 31/03/2016

Valérie GLATARD, Maire.

